

SITUATION DES ENFANTS À CHARGE ÂGÉS DE 16 ANS À 20 ANS

REMPLIR UNE FICHE PAR ENFANT DE PLUS DE 16 ANS (annexe 1)

De 16 à 20 ans, l'enfant est considéré comme à charge s'il ne perçoit pas une rémunération nette supérieure à 55% du SMIC brut, une allocation de son propre chef (ALS ou APL) ou s'il ne vit pas en couple (mariage, pacs, concubinage).

1 - Identification de l'agent

NOM :

PRENOM :

GRADE : DISCIPLINE :

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

2 - Renseignement relatif à l'enfant à charge

NOM : PRÉNOM :

NÉ(E) LE:

3 - Situation de l'enfant à charge : (cocher la case correspondant à la situation)

- Poursuivant ses études (**Rappel : cet enfant ne doit pas bénéficier d'aide au logement (APL ou ALS)**) → Joindre un certificat de scolarité.
- Placé en apprentissage → Joindre une copie du contrat d'apprentissage.
- En stage de formation professionnelle → Joindre une attestation de l'organisme responsable du stage de formation professionnelle indiquant la durée, le type et la rémunération.
- Enfant n'entrant pas dans l'une des catégories énumérées ci-dessus et âgé de moins de 20 ans → Joindre une attestation justifiant de sa situation ou compléter l'attestation ci-dessous :

Je soussigné(e), NomPrénomatteste sur l'honneur que mon enfant : Nom.....Prénomné(e) le..... dont j'assume la charge de manière permanente n'exerce aucune activité professionnelle.

À NOTER : Une activité professionnelle réduite n'est pas incompatible avec le maintien du SFT dès lors que la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC mais **vous devez fournir les bulletins de salaire de votre enfant ou avis de paiement Pôle emploi**, selon le cas.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement tout changement dans la situation de mon enfant décrite ci-dessus.

Fait à, le.....

Signature